

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ÉTUDES, AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET GESTION PATRIMONIALE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accompagner les études d'aides à la décision et les équipements nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Il soutient ainsi les collectivités souhaitant disposer des éléments techniques, administratifs et financiers indispensables à une prise de décision éclairée et à une gestion optimisée du service d'assainissement.

Sont éligibles les opérations suivantes :

- **Études d'aide à la décision et de programmation, portant notamment sur :**
 - Zonages d'assainissement,
 - Diagnostics des systèmes d'assainissement et des branchements, les schémas directeurs,
 - Profils de vulnérabilité des plages, études diagnostics de pollution amont, les études de sources de pollution...,
 - Plans d'épandage, études comparatives des modes de gestion des boues,
 - Études relatives à la mise en place ou l'optimisation de la gestion patrimoniale,
 - Études relatives aux évolutions de gouvernance, aux regroupements de collectivités, aux choix du mode de gestion, études financières, audits des délégataires, etc.,
 - Etc.
- **Équipements permettant l'acquisition de données qualitatives et quantitatives** relatives au fonctionnement des systèmes d'assainissement :
 - Appareils de mesures dans le cadre d'un diagnostic permanent, d'autosurveillance, de recherche de substances dangereuses dans les eaux, etc.,
 - Outils de supervision et de gestion de données à l'échelle du territoire du maître d'ouvrage.

Sont exclues du dispositif :

- Les opérations prévues dans le cadre de la délégation de service public.

BÉNÉFICIAIRES

- **Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents (hors Métropole et Communauté Urbaine)**

TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- **Taux de base** : 25% du montant HT des dépenses retenues
- Le taux est ajustable pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Le montant retenu relatif aux aléas et imprévus correspond à 5 % du montant HT de l'étude ou des travaux.
- Les dépenses liées aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont plafonnées à 10 % du montant HT des travaux.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception d'un formulaire de demande de solde complété, des résultats d'études (rapports définitifs et documents annexes sous format numérique), des procès-verbaux de réception des travaux, le cas échéant et de tout document justifiant du respect des engagements pris.
- L'arrêté de mise en enquête publique est nécessaire pour le solde des zonages d'assainissement.

DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Toutefois, les structures bénéficiaires sont autorisées à engager avant l'accord de subvention, les dépenses liées aux acquisitions foncières ainsi qu'aux frais de publicité, de reproduction, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de conduite d'opération, de maîtrise d'œuvre de conception, de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques.

- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (Qualitatifs et quantitatifs)

Les cahiers des charges des études doivent être soumis préalablement à l'avis des services du Département.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet, objectifs, impacts sur le milieu, planning prévisionnel de réalisation) ;
- Rapport annuel du délégataire (RAD) pour les collectivités dont le service a été délégué et rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service (RPQS) ;
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération ;
- Pièces de l'ensemble des marchés liés à l'opération (conduite d'opération, études préalables, travaux, ...) : cahier des charges, actes d'engagement, propositions techniques et financières des entreprises retenues.
- Factures relatives aux frais de publicité,
- Contrat de Délégation de Service Public, le cas échéant

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Selon le calendrier fixé par la programmation annuelle.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement
Service Eau, Développement Durable, Énergie
Tel : 02 32 81 68 73
satese@seinemaritime.fr

